ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats d'accompagnement dans l'emploi

Question écrite n° 9956

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'avenir des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les lieux d'accueil associatifs. En effet, depuis la rentrée de septembre, les associations de structures d'accueil et de la petite enfance se voient objecter la reconduction de conventions pour l'emploi de personnes en CAE qui n'ont pourtant pas atteint vingt-quatre mois d'emploi comme le prévoit les textes, ainsi que la signature de nouvelles conventions qui permettraient aux services actuels d'avoir une prestation de qualité. Cette situation met en péril le développement de l'offre et la pérennité des services actuels. Aussi elle lui demande ses intentions à ce sujet pour que ces associations puisse exercer sereinement leurs activités d'accueil et d'insertion.

Texte de la réponse

Les contrats aidés constituent des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrivent dans une logique de parcours et doivent déboucher sur l'emploi durable. Le ministère de l'emploi intervient dans ce cadre par l'attribution d'une aide à l'employeur lorsque des salariés sont recrutés sous forme de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi), qui permettent de créer des parcours d'accès ou de retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficulté. Ils sont donc limités à la durée nécessaire pour que la personne embauchée puisse accéder à un emploi de droit commun. En contrepartie de cette aide financière, les employeurs doivent s'engager à faciliter le retour à l'emploi, notamment par la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement et de formation. Ils peuvent également transformer, à leur issue, les contrats aidés en emploi de droits commun. Les personnes recrutées en contrat aidé remplissent des missions d'une grande utilité sociale comme l'encadrement des enfants ou l'accompagnement des personnes âgées. Le Gouvernement, convaincu de l'utilité de cet outil des politiques de l'emploi, a prévu que 158 000 nouveaux contrats puissent être conclus d'ici à la fin de l'année 2008, soit 60 000 de plus qu'inscrits dans l'enveloppe initiale. Cet abondement permettra notamment le renouvellement de contrats arrivant à échéance, lorsque aucune autre solution d'emploi n'aura pu être trouvée par le service public de l'emploi, et sous réserve que les personnes concernées n'aient pas atteint les limites légales ou réglementaires. La région du Nord-Pas-de-Calais disposera d'un volume de 17 485 contrats aidés dans le secteur non marchand pour la fin de cette année, soit 6 660 contrats complémentaires. Pour le soutien à leur activité, les associations peuvent bénéficier de l'intervention des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) destinés à apporter l'expertise nécessaire au développement ou à la consolidation de ces structures. Ce soutien peut, notamment, permettre de pérenniser l'emploi dans des conditions de droit commun de personnes embauchées initialement en contrats aidés.

Données clés

Auteur : Mme Jacqueline Maquet
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9956

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE9956

Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité
Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7013
Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8838